

Descriptif du schéma simplifié du traitement d'un véhicule hors d'usage



Lorsqu'un véhicule hors d'usage est remis à un centre agréé, on procède à une dépollution, à une mise en sécurité et au démontage des pièces. Lors de cette première étape sont distingués les déchets issus de la population, les pièces destinées au réemploi et les pièces destinées au recyclage ou à la valorisation. La deuxième étape consiste au broyage et au traitement post-broyage. Lors de cette étape sont répartis les métaux ferreux, les métaux non ferreux et les résidus de broyage. Ces derniers sont soumis soit à une valorisation énergétique, un recyclage ou une mise en décharge.